

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

ORDONNANCE SUR LES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET ENFANTINE

Le Conseil municipal de La Neuveville

se fondant sur l'article 8 du règlement de réservation et d'utilisation de la salle de gymnastique de l'école primaire et enfantine de la Commune de La Neuveville du 11 décembre 2013,
arrête :

1. Ecoles de La Neuveville	Gratuit
2. Sociétés sportives de La Neuveville	Gratuit
3. Utilisateurs privés de La Neuveville	
a) Par mois	CHF 25.- par heure CHF 120.- la demi-journée CHF 180.- la journée
b) Par année	CHF 360.- deux heures CHF 540.- quatre heures CHF 810.- six heures
c) A but lucratif	Tarif de base + 150 %
4. Ecoles des communes du Plateau de Diesse	
a) Par mois	CHF 20.- par heure CHF 70.- la demi-journée CHF 100.- la journée
b) Par année	CHF 264.- deux heures CHF 396.- quatre heures CHF 594.- six heures
c) A but lucratif	Tarif de base + 150 %
5. Sociétés sportives des communes du Plateau de Diesse	
a) Par mois	CHF 20.- par heure CHF 70.- la demi-journée CHF 100.- la journée
b) Par année	CHF 264.- deux heures CHF 396.- quatre heures CHF 594.- six heures
c) A but lucratif	Tarif de base + 150 %
6. Autres utilisateurs	
a) Par mois	CHF 40.- par heure CHF 150.- la demi-journée CHF 250.- la journée
b) Par année	CHF 648.- deux heures CHF 972.- quatre heures CHF 1458.- six heures
c) A but lucratif	Tarif de base + 150 %

Tarifs : Dès la 2^{ème} heure, le tarif journalier est appliqué avec un rabais de 30 %.

Entrée en vigueur

Le présent tarif d'utilisation de la salle de gymnastique de l'école primaire et enfantine entre en vigueur le 1^{er} mars 2014.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal lors de la séance du 13 janvier 2014.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire

Le chancelier

Roland Matti

Vladimir Carbone

Certificat de dépôt public

L'ordonnance sur les tarifs d'utilisation de la salle de gymnastique de l'école primaire et enfantine de la Commune municipale de La Neuveville a été déposée publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 17 janvier 2014. Le dépôt public a eu lieu dans la feuille d'avis officielle no 2 du 17 janvier 2014.

La Neuveville, le 28 février 2014

Le chancelier municipal
V. Carbone